

RÉSOLUTION PORTANT SUR
L'AUTORISATION DE PROCÉDER AU PROGRAMME EPS-STERNA

présentée pour adoption par le Conseil d'EUMETSAT
dans le cadre de sa 108^e session des 1^{er} et 2 juillet 2025

adoptée le 9 juillet 2025

Les États membres d'EUMETSAT,

VU que le Conseil d'EUMETSAT a approuvé, lors de sa 105^e session du 27 juin 2024, le contenu de la proposition de programme du Programme EPS-Sterna, telle qu'elle figure dans le document EUM/C/105/24/DOC/16,

VU que le Conseil d'EUMETSAT est convenu, lors de sa 105^e session, d'ouvrir au vote la Résolution EUM/C/105/24/Rés. I sur le Programme EPS-Sterna,

PRENANT ACTE que, bien que 25 des 30 États membres se soient prononcés sans réserve en faveur de la Résolution relative au Programme EPS-Sterna, et que le niveau de financement du programme atteigne 81,6916 %, les votes de la Belgique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie et de la Lituanie doivent encore être confirmés,

PRENANT ACTE que, en raison du caractère obligatoire de ce programme, la Résolution relative au Programme EPS-Sterna n'entrera officiellement en vigueur qu'après son approbation par tous les États membres,

COMPTANT que les délégations susmentionnées seront en mesure de confirmer leurs votes dans un bref délai,

RECONNAISSANT la nécessité de démarrer l'ensemble des activités du Programme EPS-Sterna à compter du 2 juillet 2025 afin d'éviter d'engendrer des coûts supplémentaires et les risques programmatiques,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

- I** Les activités du programme EPS-Sterna peuvent démarrer le 2 juillet 2025 dans le respect d'une limite d'engagement de 13,4 M€ aux conditions économiques de 2024.
- II** La Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie seront légalement tenues de contribuer financièrement au Programme EPS-Sterna uniquement après l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation, et leurs contributions ne seront exigibles que 30 jours après notification de celles-ci.

- III** Un montant correspondant aux contributions de la Belgique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie et de la Lituanie restera bloqué dans les budgets du Programme EPS-Sterna pour l'année 2025 jusqu'à la notification au Directeur général de l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation.
- IV** La Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie sont vivement invitées à achever leurs processus nationaux d'approbation respectifs dans les plus brefs délais, et au plus tard le 1^{er} octobre 2025.
- V** Si, contrairement aux attentes, la Belgique, la France, la Grèce, la Hongrie et la Lituanie n'étaient pas en mesure de confirmer l'achèvement de leurs processus nationaux d'approbation au plus tard le 1^{er} octobre 2025, les États membres ayant accepté sans réserve de contribuer au programme décideraient des mesures à prendre dans le cadre d'une session du Conseil prévue à cet effet.
- VI** Le Directeur général est autorisé à signer d'ores et déjà l'Accord de coopération EPS-Sterna avec l'ESA approuvé par le Conseil lors de sa 105^e session, avant l'entrée en vigueur formelle du Programme EPS-Sterna.